

ACP Intermediate Acquisition S. à r.l.

Annnonce préalable de l'offre publique d'acquisition (offre partielle)

de

ACP Intermediate Acquisition S. à r.l., Luxembourg

(ou une de ses filiales, auquel cas ACP Intermediate Acquisition S. à r.l. garantira toutes les obligations de cette filiale en rapport avec l'offre partielle)

pour un maximum de 8'716'521 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 10 chacune en mains du public (offre partielle) de

Absolute Private Equity SA, Zoug, Suisse

ACP Intermediate Acquisition S. à r.l., Luxembourg (l'«**Offrant**»), entend présenter, vraisemblablement le 27 juillet 2011, une offre publique d'acquisition, conformément aux articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, pour un maximum de 8'716'521 actions au porteur d'Absolute Private Equity SA, Zoug, Suisse («**Absolute**»), d'une valeur nominale de CHF 10 chacune (les «**Actions Absolute**»), en mains du public (l'«**Offre Partielle**»). Par le lancement de l'Offre Partielle, l'Offrant entend augmenter substantiellement la participation dans Absolute des sociétés affiliées à l'Offrant actuellement d'environ 8.6% des Actions Absolute émises et donner aux actionnaires d'Absolute la possibilité de vendre une part de leurs Actions Absolute à un prix supérieur au prix offert par HarbourVest Acquisition GmbH dans son offre publique d'acquisition, et en même temps donner aux actionnaires la perspective de continuer d'investir dans Absolute comme société cotée.

ACP Intermediate Acquisition S. à r.l. est détenue directement par ACP Acquisition Partners, L.P., un *Limited Partnership* selon le droit des Iles Caïman, lequel est contrôlé indirectement par M. David Abrams, Boston (MA), Etats-Unis d'Amérique.

L'Offre Partielle sera présentée par l'Offrant ou l'une de ses filiales. Dans ce dernier cas, l'Offrant garantira toutes les obligations de la filiale en rapport avec l'Offre Partielle.

Termes de l'Offre Partielle

Il est prévu que les principaux termes de l'Offre Partielle soient les suivants:

Objet de l'Offre Partielle: L'Offre Partielle portera sur un maximum de 8'716'521 Actions Absolute en mains du public, à l'exception des Actions Absolute détenues par l'Offrant ou les personnes agissant de concert avec l'Offrant.

L'Offrant n'a pas l'obligation d'acheter plus de 8'716'521 Actions Absolute. Si le nombre d'Actions Absolute présentées à l'acceptation dépasse 8'716'521, l'Offrant réduira proportionnellement le nombre d'Actions Absolute à acquérir de chaque actionnaire présentant ses titres à l'acceptation. Les actionnaires présentant leurs titres à l'acceptation restent néanmoins tenus de vendre les Actions Absolute réduites dans cette proportion.

Prix offert: Le prix offert sera de **USD 18.60** net par Action Absolute, sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs survenant avant l'exécution de l'Offre Partielle, y compris le paiement de dividendes, le remboursement de capital, l'augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, la vente d'actions propres par Absolute ou ses filiales à un prix inférieur au prix offert, l'émission de droits d'option ou de conversion, une scission ou d'autres transactions semblables.

Période d'Offre: Le prospectus d'offre sera publié vraisemblablement le 27 juillet 2011. Après l'expiration du délai de carence, l'Offre Partielle pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse, c'est-à-dire en principe du 12 août 2011 au 8 septembre 2011, à 16h00, Heure Avancée d'Europe Centrale (HAEC). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la période d'Offre une ou plusieurs fois avec l'accord préalable de la Commission des OPA. Si l'Offre Partielle aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera accordé.

Conditions: Il est prévu que l'Offre Partielle soit soumise aux conditions suivantes:

- A l'échéance de la période d'Offre (éventuellement prolongée), au moins 4'358'261 Actions Absolute ont été valablement présentées à l'acceptation de l'Offrant.
- Aucun tribunal ni autorité gouvernementale n'a rendu de jugement ou de décision empêchant, respectivement interdisant ou déclarant illégale la réalisation de l'Offre Partielle ou exigeant qu'Absolute, l'Offrant et/ou toute autre société de leur groupe respectif respecte une quelconque condition ou charge susceptible d'avoir un effet préjudiciable important (l'«**Effet Préjudiciable Important**») sur Absolute ou sur l'Offrant, y compris leurs filiales directes et indirectes. Aux fins de l'Offre Partielle, on entend par Effet Préjudiciable Important toute circonstance ou tout événement qui, de l'avis d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée, indépendante et nommée par l'Offrant, seul ou avec d'autres circonstances ou événements, est susceptible d'avoir pour conséquence une réduction d'un montant de 10% ou plus de la valeur nette d'inventaire (*Net Asset Value* – «**NAV**») d'Absolute (calculée au jour de l'annonce préalable).
- Tous les délais d'attente réglementaires applicables à l'Offre Partielle ont expiré ou il y a été mis fin et toutes les autorités compétentes en matière de concurrence de même que toute autre autorité de régulation compétente ont approuvé l'exécution de l'Offre Partielle, et/ou ne l'ont pas interdite, respectivement n'ont émis d'objection, sans qu'Absolute, l'Offrant et/ou toute autre société de leur groupe respectif n'aient été requis de satisfaire une quelconque condition ou charge susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur Absolute ou sur l'Offrant, y compris leurs filiales directes et indirectes respectives.
- L'assemblée générale d'Absolute n'a décidé ou approuvé aucune modification des statuts d'Absolute en vue d'introduire des actions nominatives ou des restrictions quant au transfert des actions ou quant aux droits de vote.

L'Offrant se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à l'une ou à l'ensemble de ces conditions ou de retirer l'Offre Partielle si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies.

La condition (a) restera applicable jusqu'à la fin de la période d'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (b), (c) et (d) resteront applicables jusqu'à la date de l'exécution de l'Offre Partielle.

Si l'une des conditions (b), (c) ou (d) n'a pas été réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'à la date de l'exécution de l'Offre Partielle, l'Offrant pourra déclarer que l'Offre Partielle n'a pas abouti ou repousser la date de l'exécution jusqu'à quatre mois à compter de l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation (la «**Prolongation**»). Durant la Prolongation, l'Offre Partielle continuera à être soumise aux conditions (b), (c) et (d), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. A moins que l'Offrant requière un report supplémentaire de la date de l'exécution de l'Offre Partielle et que la Commission des OPA accepte un tel report, l'Offrant considérera que l'Offre Partielle n'a pas abouti si lesdites conditions n'ont pas été satisfaites et qu'il n'y a pas été renoncé durant la Prolongation.

Restrictions à l'Offre

Généralités:

L'Offre Partielle décrite dans la présente annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre Partielle serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrant de modifier de quelque manière que ce soit les termes ou les conditions de l'Offre Partielle, de demander une autorisation supplémentaire ou de faire des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou de toute autre autorité. L'Offrant n'entend pas étendre l'Offre Partielle à de tels Etats ou juridictions. La documentation concernant l'Offre Partielle ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions, ni utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation d'Absolute Private Equity SA de quelque dans de tels Etats ou juridictions.

United States of America:

The public partial tender offer described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This pre-announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public partial tender offer described in this pre-announcement may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Absolute, from anyone in the United States of America. The offeror is not soliciting the tender of securities of Absolute by any holder of such securities in the U.S. Absolute securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that the offeror or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. The offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom:

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in the matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada and Japan:

The public partial tender offer is not addressed to shareholders of Absolute, whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

Informations: De plus amples informations sur l'Offre Partielle seront vraisemblablement publiées le 27 juillet 2011 au même emplacement, ainsi que dans la Neue Zürcher Zeitung et Le Temps.

Numéro de valeur/ISIN:	Actions au porteur d'Absolute Private Equity SA	Numéro de valeur 4292738	ISIN CH0042927381	Ticker ABSF
-------------------------------	--	-----------------------------	----------------------	----------------